

INAMI

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Lettre-circulaire aux maisons médicales
qui ont adhéré au système du paiement
forfaitaire de certaines prestations

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Correspondant :

Tél.: 02 739 74 79

E-mail : mh-mm@riziv-inami.fgov.be

Nos références :

Lettre-circulaire n°25

Bruxelles, le 16 septembre 2024

Objet: Fin de la tarification et du remboursement de l'administration des vaccins contre la grippe à partir du 01/10/2024

Dans le cadre de la facturation de l'administration des vaccins contre la grippe à l'assurance soins de santé, les prestations suivantes ne seront plus remboursées aux Maisons médicales à compter du 01/10/2024 :

419952 : Honoraires forfaitaires spécifiques pour l'administration d'un vaccin contre la grippe à un bénéficiaire par un médecin

419974 : Honoraires forfaitaires spécifiques pour l'administration d'un vaccin contre la grippe à un bénéficiaire par un praticien de l'art infirmier

Mickaël Daubie
Directeur général